Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_235_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-235-2026

Objet : Tourisme – Subventions 2026-association Pêche d'Armor

L'an 2026 le 24 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Nathan GUINARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Michelle HAICAULT pouvoir à Olivier COLLIOU, Marie PASCO pouvoir à Thierry SIMELIERE, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, David TOLLEMER pouvoir à Olivier MEROT,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_235_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-235-2026

Rapporteur : Monsieur Olivier CHASTEL

Objet : Tourisme – Subventions 2026-association Pêche d'Armor

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre du développement et de la promotion touristiques, Saint-Brieuc Armor Agglomération souhaite poursuivre son soutien au Festival de la coquille, dont la 3e édition est programmée les 10 et 11 octobre 2026, au port du Légué à Saint-Brieuc.

Initié par l'Office de tourisme et des congrès de la Baie de Saint-Brieuc, ce festival a pour objectif de promouvoir la coquille Saint-Jacques de la Baie de Saint-Brieuc, en début de la saison de pêche, et le savoir-faire gastronomique du territoire. Il est co-organisé par l'Office de tourisme, l'association Pêche d'Armor, Cobrenord et avec le soutien de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Pour cette 3e édition, Pêche d'Armor reprend la coordination générale de l'événement toujours avec les mêmes partenaires, auxquels s'ajoute l'entreprise Celtarmor. Elle en porte désormais le budget.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 33 347 **€** pour lequel, Pêche d'Armor sollicite Saint-Brieuc Armor Agglomération pour :

- une subvention de 1 500 €,
- la mise à disposition de la Halle Bélem à titre gracieux,
- un appui logistique (mise à disposition de barrières, groupe électrogène, bacs de collecte des déchets…),
- un appui en communication valorisé à 1 478 €.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 1.500 € sur le budget principal 2026.

Article	***Organisme***	***Proposition 2026***
65748	Pêche d'Armor	**1.500 €**

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_235_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.1611-4, L.2311-7, L.2313-1, L.5211-36 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 9-1 et 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion d'une convention lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier ;

VU les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 2 février 2023 ;

VU les demandes de subventions formulées par l'Association Pêche d'Armor pour l'organisation du Festival de la coquille ;

Le bureau statutaire saisi en date du 10 septembre 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE l'attribution et le versement de la subvention 2026 à l'association Pêche d'Armor d'un montant de 1.500 €.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget principal.

DIT que les accords et le versement de la présente subvention est conditionnée par la remise du dernier bilan, compte de résultat de l'événement.

AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte afférent à ces subventions.

DIT que le bénéficiaire doit faire mention du soutien de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans ses supports de communication .

Présents : 65	Pouvoirs : 6	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Nathan GUINARD

Président,

Stéphane BRIEND